



ARRETE MODIFICATIF N° 2011-514

*portant nomination des membres de la commission permanente
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne*

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'arrêté modificatif n°2011-420 du 7 novembre 2011 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne,

Vu les arrêtés n° 2010-248 du 15 juillet 2010, n° 2011-24 du 19 janvier 2011 et n° 2011-409 du 24 octobre 2011 portant nomination des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 : Est nommé membre de droit de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

**Le président de la commission des droits
des usagers du système de santé**

**M Jean-Pierre BASTARD
en remplacement de M. Alain PRIM**

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Messieurs. Olivier SERVAIRE-LORENZET, directeur du Centre hospitalier du Puy-en-Velay et Christian THOURRET, directeur du centre hospitalier d'Aurillac, respectivement membres titulaire et suppléant de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60 avenue de l'Union Soviétique - 63067 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél : 04 73 74 49 00 - courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr - site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 3 : Sont nommés membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Au titre du collège 7: offreurs des services de santé:

Titulaire :
M. Alain MEUNIER
Directeur général CHU

suppléant
M. Olivier SERVAIRE-LORENZET
Directeur CH Le Puy-en-Velay

En remplacement de M. Stéphane
MASSARD

Article 4 : Les modifications suivantes sont apportées :

Au titre du collège 5: acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaire
M. Bernard EUZET
Administrateur du conseil
d'administration de la CARSAT
au lieu de président

Suppléant
M. Jean-Pierre MAZEL
Président du conseil d'administration
de la CARSAT

Le reste sans changement

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du ministre de la santé et des sports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 5 : Le chef de la mission stratégie de l'agence régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand,
le

21 DEC 2011
Le directeur général

François Dumuis